

Compte rendu de la séance du mardi 14 juin 2016

Membres : 35	Date de la convocation : 07/06/2016 L'an deux mille seize et le quatorze juin, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIEUX.
Présents : 26	Présents : Bernard ROMIEUX, Bernard COQUILLE, Luc MAUDET, Francis HUVER, Céline LOISON, Magalie THEROUE, Gérard TERVILLE, Lysiane LE GOFF, Florent MIGNOT, Cyril CHARLES, Patrick MORCEL, Claudine LECLERC, Elisabeth ROGER, Camille BRAULT, Jérôme VINCENT, Sylvie MOSIMANN, Joël CRETTE, Michelle MICHALKOVIC, Jean-Claude FERT, J. Aline CLEMENT, Mireille GARNIER, Maryse BOURGEOIS, Marie-Laure CABOURDIN, Guy LAMARRE, Marie-José MASSON, Bernard DAVOUST
Votants : 29	Représentés : Bernard PERRIN-BONNET par Jérôme VINCENT, Sébastien BARRE par Patrick MORCEL, Nathalie COLIN par Florent MIGNOT Excusés : Cédric CORNAIRE, Ludovic DUVEAU, Louis BOUCHENY, Lionel LANGUILLAT, Jean-Marc HAMARD, François BOUGUEREAU Secrétaire de séance : Lysiane LE GOFF

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvée sans observation particulière.

Ordre du jour:

- Travaux café-restaurant " Le bar du Moulin" à Chigy
- Subventions aux associations 2016
- Personnel communal : création de postes d'adjoints techniques et d'un poste d'adjoint d'animation
- FPIC 2016
- Désignation des délégués pour le Syndicat de la Vanne
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- Convention de commande groupée avec Villeneuve l'Archevêque
- BP 2016 : budget annexe ; assainissement de Theil sur Vanne DM n°1
budget annexe ; ZA la Grenouillère DM n°1
- Droit de préemption: acquisition du centre d'exploitation situé à Theil sur Vanne au Conseil Départemental
- Raccordement assainissement et travaux d'extension d'eau pour les terrains chemin des pierres percées à Theil sur Vanne
- Projet d'aménagement de la carrière de Chigy pour stocker une grande masse de déchets verts
- Réfection des trottoirs
- Participation citoyenne
- Le journal communal
- Informations diverses

Délibérations du conseil:

Travaux café-restaurant

(DE 2016 095)

Compte tenu de l'activité du "Bar du Moulin" plus axer sur la restauration, il convient de mettre à niveau la cuisine et de procéder à l'extension de la salle de restauration.

Une approche a été réalisée par la commission des bâtiments : un projet de couverture de la cour existante avec réalisation d'une cuisine dans cet espace afin de répondre aux critères normalisés d'une telle activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- **lancer** l'étude et le chiffrage de ce projet
- **constituer** tous les dossiers pour les demandes de subventions.

Subventions aux associations 2016

(DE 2016 096)

CONSIDERANT que les communes historiques versées des subventions aux associations.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes ;

NOMS DES ASSOCIATIONS	VOTE
Coopérative scolaire de Chigy	550 €
OMS	100 €
ONF-100 ans de Verdun	EN ATTENTE
ADMR	150 €
Photoclub	50 €
COJUKIVA (Comité de jumelage franco-allemand)	50 €
Comité des fêtes	200 €
Chigym'forme	100 €
Resto du coeur	100 €
ADILY	30 €
Association des secrétaires de mairie (ASEAMAS)	70 €
APVV	100 €
Téléthon	50 €
Association "Musique en Othe" de Cerisiers	130 €
CREARTIS	420 €
La Truite	50 €
Union sportive de Cerisiers	140 €
Association Joyeuse Entente	3 000 €
Club omnisports Theillois	500 €
Tennis Theillois	500 €
Section gymnastique volontaire de Cerisiers	190 €
Gymnastique volontaire La Vannoise de Noé	120 €
Association l'Amitié des quatre villages de Noé	120 €
P.O.M Pays d'Othe Multisports de Cerisiers	190 €
Association Plaisir de Lire de Vareilles	450 €
Haltérophilie club Sénonais de Sens	30 €
Association Brigitte Bardot	190 €
l'UNA de Cerisiers	210 €
Amicale de Villechétive	100 €
La Puce de Vareilles	780 €
Club des quatres saisons	280 €
SPA de l'Yonne	60 €
TOTAL	9 010 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574.

Il est précisé que pour obtenir le versement des subventions correspondantes chaque association devra fournir :

- Le bilan comptable de l'année écoulée
- Le budget cohérent et prévisionnel de l'année concernée
- La copie du compte bancaire au 31 décembre de l'année écoulée
- La liste des adhérents
- Le relevé d'identité bancaire
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale

Création d'un poste d'adjoint technique

(DE_2016_097)

Compte tenu de la prochaine mise en retraite d'un agent de maîtrise principal de la commune historique de Chigy et afin de pourvoir à son remplacement mais aussi des besoins de la commune nouvelle, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (soit 35/35ème) pour l'entretien des locaux communaux, des terrains, des espaces verts et des équipement communaux.
- 2- de modifier ainsi le tableau des emplois
- 3- dit que le régime indemnitaire suivant pourra lui être attribué :
L'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) pour un coefficient maximum de 4 (montant moyen de référence 449.29 €), et précise que les critères d'attributions seront les mêmes que ceux définis dans la délibération n°2016-009 du 11 janvier 2016.
- 4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création de poste d'un adjoint d'animation à temps non complet

(DE 2016 098)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent d'animation, afin d'assurer la surveillance des élèves des classes de l'école primaire de la commune historique de Chigy pendant le temps du repas ainsi que l'encadrement des enfants pendant le temps de garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non-complet, soit 21,25/35ème (en temps annualisé-temps scolaire).
- 2- de modifier ainsi le tableau des emplois
- 3- dit que le régime indemnitaire suivant pourra lui être attribué :
L'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) pour un coefficient maximum de 3 (montant moyen de référence 449.29 €), et précise que les critères d'attributions seront les mêmes que ceux définis dans la délibération n°2016-009 du 11 janvier 2016.
- 4- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2016

(DE 2016 099)

Après avoir détaillé les trois modes de répartitions entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC, Monsieur le Maire, propose de

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se rallier à la décision future de la CCVPO avec un rabais maximum de 20%.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)

(DE 2016 100)

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion du *Syndicat Mixte des Eaux des Sources des salles et du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau potable de Sens Nord Est*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Émet des réserves sur la cohérence territoriale de cette proposition et accepte néanmoins, la nouvelle organisation territoriale, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

Droit de préemption ; acquisition du centre d'exploitation situé à Theil sur Vanne

(DE 2016 104)

Le Maire propose l'achat d'un local Section cadastrale D numéro 67 d'une superficie de 3 140 m2, la mise à prix a été fixée à 100 000 €, par le Service des Domaines.

Dans un soucis de rationalisation, le dit bien servirait à déplacer les ateliers municipaux et à regrouper les stockages de matériaux des diverses communes hsitoriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition du Centre d'exploitation de Theil sur Vanne, référencé Section cadastrale D numéro 67, pour un montant de 100 000 €

AUTORISE monsieur le Maire à faire la demande au Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, d'exercer un droit de préemption.

AUTORISE monsieur le Maire, à signer tout acte se rapportant à cette acquisition ainsi qu'à demander et encaisser les subventions correspondantes.

Raccordement assainissement et travaux d'extension d'eau pour les terrains "Chemins des Pierres Percées"

(DE 2016 105)

Vu la demande d'urbanisme du propriétaire sis Chemin des Pierres Percées, CONSIDERANT que le prolongement de l'assainissement collectif et des travaux d'extensions d'eau potable sont nécessaires pour obtenir cet accord, CONSIDERANT que cela permettrait la construction de pavillons nouveaux, Le Maire expose les devis permettant la réalisation des travaux présentés ci-dessus dont les montants s'élèvent à 14 419.42 € TTC pour l'entreprise IDTP (Malay le Grand) et à 11 839.89 € TTC pour la SAUR (Sens)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention),

DECIDE d'effectuer les travaux nécessaires

RETIENT l'offre de la SAUR (Sens)

CHARGE le Maire de l'exécution de cette opération

Projet d'aménagement de la carrière de Chigy "déchets verts"

(DE 2016 106)

Le Conseil municipal décide la création d'une plateforme de stockage, sur une partie de la carrière située entre les communes de Chigy et Vareilles,

Dit que, cette plateforme sera clôturée, l'accès sera réservé aux habitants de la commune de Les Vallées de la Vanne ayant des volumes de déchets verts supérieurs à 5m³.

L'ouverture de cet espace, sera géré par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet ainsi qu'aux travaux.

Réfection des trottoirs

(DE_2016_108)

Considérant l'état général des trottoirs communaux.

Le Maire expose qu'il conviendrait d'envisager leurs réfections, pour ce faire un métrage va être réalisé ainsi qu'une étude financière pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de lancer l'étude et le chiffrage de ce projet
- Et, AUTORISE le Maire à demander les subventions correspondantes.

Participation citoyenne

(DE 2016 107)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du dispositif « **participation citoyenne**», qui fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent de quartier. Il ne s'agit dans aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la gendarmerie, non plus de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont ; les élus, la population, les référents et la gendarmerie.

En occupant le terrain, référents de "Participation Citoyenne", gênent les repérages et préviennent les cambriolages. Ils peuvent prévenir certaines incivilités signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village.

Le but est ;

- de mieux protéger les habitants et leurs biens,
- d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement,
- d'informer les habitants de tout sujet utile,
- de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein du village.

Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Le dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique particulière.

La gendarmerie se propose d'expliquer à la population, le dispositif lors d'une réunion publique, former les référents et maintenir les liens particuliers créés et faire des bilans réguliers avec le maire.

La base légale est l'article L2211-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la gendarmerie, des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune.

Si ce dispositif est mis en place, une convention sera signée avec les différents acteurs (Préfecture, Mairie...), le tout sous couvert des autorités de gendarmerie.

Le Maire propose au Conseil d'adopter le principe de ce dispositif et de trouver 3 référents bénévoles par communes historiques de confiance habitant le village.

Les bénévoles qui se sont proposés sont les suivants ;

Chigy

- Patrick MORCEL
- Myriam BARRÉ
- Marcel LETOT
- Péppina MULTON

Theil sur Vanne

- Jean-Claude HAMARD
- Florent MIGNOT
- Lysianne LE GOFF
- Cédric CORNAIRE

Vareilles :

- Maurice SIMONNET
- Joël CRETTE
- Louis BOUCHENY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'adopter le principe de ce dispositif
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions s'y apportant.

Le journal communal

Il est proposé un journal communal regroupant les trois communes historiques, pour sa mise en forme se sont proposés les personnes suivantes ;

- Chigy ; Madame LOISON Céline et GUYENOT Cécile

- Theil sur Vanne ; Madame COLIN Nathalie, Monsieur COQUILLE Bernard et Madame LE GOFF Lysiane
- Vareilles ; Monsieur HUVER Francis et Madame CLEMENT Aline

Les informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Une cérémonie au mémorial de Chigy aura lieu le 27 août 2016 à 10h30.
- Un point est fait concernant la modification signalétique RD660
- Les démissions pour raison personnelle de Madame BOBARD Anny et Madame CAVAN Virginie
- Le passage du Yonne Tour Sport à Theil sur Vanne le 2 août prochain, un appel aux volontaires est demandé pour cette manifestation
- La commission des finances se réunira prochainement pour entamer une réflexion sur les convergences au niveau des impôts.
- A la demande des élus et pour une bonne information un organigramme concernant les services administratifs de la commune sera prochainement établi.
- PLUI : le diagnostic agricole a été effectué. Le processus doit aboutir d'ici 3 ans 120 réunions sont prévues
- Déchets / Point d'apport volontaire : tous les emballages plastiques sont recyclables à compter du 1er juillet 2016
- Parc des Grolois : compte tenu du fait que ce projet est un projet touristique qui n'a pas été soutenu par la Communauté de Communes celui-ci ne peut-être étudié dans le cadre de la Commune Nouvelle il est donc abandonné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50